Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 octobre 2018

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

PROGRAMME JUSTIFICATIF

de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2018	Ajustement 2018
Décret	Recettes	458.330.000	459.483.000
	Dépenses	- 475.396.000	- 473.588.000
	Solde brut	- 17.066.000	- 14.105.000
	Codes 8	- 330.000	_
	Codes 9	1.052.000	1.039.000
	Solde SEC	- 16.344.000	- 13.066.000
Règlement	Recettes	14.862.000	14.862.000
	Dépenses	- 20.841.000	- 24.075.000
	Solde brut	- 5.979.000	- 9.213.000
	Codes 9	27.000	27.000
	Solde SEC	- 5.952.000	- 9.186.000
Totaux	Recettes	473.192.000	474.345.000
	Dépenses	- 496.237.000	- 497.663.000
	Solde	- 23.045.000	- 23.318.000
	Codes 8	- 330.000	_
	Amortissements	1.079.000	1.066.000
	Solde des institutions consolidées (IBFFPP)	655.000	655.000
	Neutralisation	11.464.000	11.464.000
	Neutralisation SGS Bâtiment	_	
	Opérations	10.177.000	10.133.000
	Soldes SEC	_	_

LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2018 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

	2018			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
RECETTES RÈGLEMENT				
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.471	0	4.471
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	0	10.101
Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	150	0	150
Indus à Récupérer – Personnel (Règlement)	06 500 03 09	50	0	50
Indus à Récupérer – Asbl (Règlement)	06 500 03 10	30	0	30
Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	60	0	60
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)	09 800 03 02	0	0	0
TOTAL		14.862	0	14.862

II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

	2018			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
RECETTES DÉCRET				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	200.713	0	200.713
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	01 102 01 01	36.687	0	36.687
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	01 103 01 01	10.432	0	10.432
Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	5.000	0	5.000
Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	0	850
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 ^{er} à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	102.262	382	102.644
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.001	5	2.006
Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	310	– 16	294
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	0	0	0

	2018			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
Transfert Sainte Émilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du Décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	26.266	383	26.649
Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	380	0	380
Dotation Non Marchand Région wallonne	03 104 01 01	150	– 150	0
Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.152	0	1.152
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	68.272	228	68.500
Recettes provisions	04 302 03 01	0	0	0
Annoncer la couleur	04 302 03 02	0	93	93
Vente terrains	05 400 03 01	200	0	200
Recettes diverses (Décret)	06 500 03 02	500	50	550
Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	337	13	350
Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	0	150
Remboursement solde des comptables extraordinaires	06 500 03 05	400	250	650
Recettes propres à l'IPHOV	06 500 03 07	50	- 50	0
Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	838	0	838
Indus à récupérer – Personnel (Décret)	06 500 03 11	100	0	100
Indus à récupérer – ASBL (Décret)	06 500 03 12	850	140	990
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	5	8
Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	0	150	150
Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	47	0	47
Intérêts financiers (Règlement)	08 700 03 01	0	0	0
Intérêts financiers (Décret)	08 700 03 02	50	0	50
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Décret)	09 800 03 01	0	0	0
TOTAL		458.330	1.153	459.483

COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2018 se chiffrent globalement à 474.345.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 1.153.000 EUR par rapport au montant inscrit au budget initial 2018.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'inflation plus forte que prévu lors de la confection initiale du budget 2018.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

- Le budget décrétal

 Transfert Sainte Émilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)

Augmentation des crédits de 383.000 € composée des éléments suivants :

- 1) 3.152.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 614.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 52.882.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées.
- 4) 52.677.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé).
- 5) 82.834.000 EUR de Correction vers la Commission communautaire commune.
- 6) 286.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 5°.
- 7) 128.000 EUR partent de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du fédéral à la Fédération qui viennent en déduction du montant global du transfert.

Soit un total ajusté de 26.649.000 EUR

Dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles

Pour l'ajustement 2018, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Paramètres du bureau du plan de février 2018 guidant l'ajustement de la CFWB :

- Taux d'inflation 2017 : 2,13 % (définitif)
- Taux d'inflation 2018 : 1,70 % au lieu de 1,20 %
- Clé de répartition (Région wallonne Commission communautaire française): 77 % 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2017 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2018 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne Commission communautaire française) : 75 % 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5): 1,07176

Le résultat obtenu s'élève à 102.644.000 EUR, inscrit au budget.

- Dotation Fédération Wallonie Bruxelles - Personnel transféré

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 2.006.000 EUR en augmentation de 5.000 EUR par rapport à l'initial 2018. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Dotation Non Marchand de la Fédération Wallonie Bruxelles

Depuis 2010, la Fédération Wallonie Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 EUR dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

Dotation Relations internationales (CGRI)

Le montant de 294.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

- Dotation Non Marchand de la Région Wallonne

Le montant de 150.000 EUR n'est plus repris.

Intérêts financiers

Pas de modification

- Dotation spéciale à charge du budget fédéral

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2018 :

- Inflation à l'initial : 1,50 %

Inflation à l'ajustement : 2,00 % (budget économique de février 2018)

- Croissance: 1,60 % à l'initial

Croissance à l'ajustement : 1,50 % (budget économique de février 2018)

L'évolution des paramètres implique une augmentation de 228.000 EUR de la dotation, la portant à 68.500.000 EUR pour l'ajustement 2018.

- Dotation « Annoncer la Couleur »

Le montant de 93.000 EUR a été repris en provenance du budget fédéral.

Recettes Diverses

Les Recettes Diverses reprennent les 50.000 EUR des recettes propres à l'IPHOV suite aux remarques de la Cour des Comptes.

- Recettes propres à l'IPHOV

Les 50.000 EUR des recettes propres à IPHOV ont été réduits à 0 EUR pour être intégrés aux Recettes Diverses suite aux remarques de la Cour des Comptes.

- Recettes du Complexe Sportif

Le montant inscrit a été augmenté de 13.000 EUR pour atteindre 350.000 EUR après observation du taux d'exécution.

Remboursement solde des comptables extraordinaires

Le montant inscrit a été augmenté de 250.000 EUR pour atteindre 650.000 EUR après observation du taux d'exécution.

Recettes perçues pour des épreuves organisées pour la validation des compétences

Le montant inscrit a été augmenté de 5.000 EUR pour atteindre 8.000 EUR après observation du taux d'exécution.

Subventions FSE (formation professionnelle)

Le montant de 150.000 EUR a été inscrit.

Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

- Les indus à récupérer (ASBL) Décret et Règlement

L'AB pour le décret est dotée à l'ajustement de 990.000 EUR.

- Subventions du préfinancement du Fonds Social Européen pour le SFPME et l'Enseignement

Le montant de 330.000 EUR n'est plus repris.

IV. LES DÉPENSES

Le détail et les justifications apparaissent désormais dans les tableaux budgétaires détaillés.